

MODALITÉS RELATIVES AU PRÊT DE MATÉRIEL COMMUNAUTAIRE

Afin que le matériel communautaire soit de nouveau opérationnel, il convient d'établir et de rappeler quelques éléments de sécurité et d'utilisation du matériel mis à votre disposition.

1. Tables et bancs (annexe 1)

Lors du retrait ou de la livraison, les tables et les bancs sont conditionnés dans leurs chariots respectifs.

Lors de la livraison, les tables et les bancs ne sont pas mélangés afin de faciliter le comptage et l'installation par vos soins.

De ce fait, la Communauté de communes du Pays rethélois attend que ce même procédé soit respecté lors de l'enlèvement. Les tables sont rangées ensemble sur un ou plusieurs chariots (selon la quantité mise à votre disposition) et les bancs sont rangés de la même manière, sur leur propre chariot. Un chariot ne peut contenir de tables et de bancs ensemble.

De plus, si un incident survient lors de votre manifestation sur l'un de ces équipements, il est demandé au bénéficiaire de mettre le ou les équipements concernés en évidence, c'est-à-dire, au-dessus des autres dans les chariots respectifs et de les signaler lors de l'enlèvement.

A ce titre, afin d'éviter des sinistres liés à la météo, il est demandé au demandeur de ranger et de stocker les tables et les bancs dans un endroit sec, ou au minimum de les bâcher.

Suite à une vérification de l'état des équipements, ces derniers peuvent faire l'objet d'une prestation refacturée au bénéficiaire (Annexe 2).

2. Barrières de sécurité : plastiques, vauban et héras (annexe 1)

La collectivité met à disposition trois types de barrières de sécurité : barrière plastique, barrière vauban et barrière héras.

Les barrières en plastiques sont à utiliser en intérieur exclusivement. Aucun usage à l'extérieur ne sera autorisé ni toléré.

Les barrières vauban et les barrières héras, quant à elles, ne sont utilisées qu'en extérieur au vu de leur composition et équipements (poids en béton pour les barrières héras). Aucun usage en intérieur ne sera autorisé ni toléré.

Suite à une vérification de l'état des équipements, ces derniers peuvent faire l'objet d'une prestation refacturée au bénéficiaire (Annexe 2).

3. Mange-debout (annexe 1)

Les mange-debouts sont, selon l'évènement et leur lieu d'utilisation, accompagnés de leurs nappages. Il convient, comme indiqué dans le règlement relatif au prêt de matériel communautaire dans l'article 9, que le matériel doit être nettoyé. Cela s'étend également aux nappages.

Les nappages ne seront ajoutés au matériel que lorsque l'évènement se déroule en intérieur. Si, lors de l'organisation de la manifestation, celle-ci devait se dérouler en extérieur, les nappages ne devront en aucun cas habiller les mange-debouts.

Si lors de la manifestation, les nappages devaient se retrouver tachés, il revient au bénéficiaire de les rendre dans leur état d'origine, c'est-à-dire nettoyés (lavage en machine au cycle correspondant au tissu du nappage ou nettoyer par un pressing).

Lors du retour des équipements, les agents vérifient également les nappages. Si, dans leur contrôle, il s'avère que le nettoyage n'a pas été fait, il devra en informer le bénéficiaire.

Suite à une vérification de l'état des équipements, ces derniers peuvent faire l'objet d'une prestation refacturée au bénéficiaire(Annexe 2).

4. Tonnelles (annexe 1)

Les tonnelles sont conditionnées par quatre dans un chariot étiqueté par une lettre (de A à L). Les tonnelles elles-mêmes étiquetées de 1 à 4 pour chaque chariot (ex : A1, A2, A3 et A4).

La notice de montage de tonnelle est à télécharger en suivant ce lien <https://www.paysrethelois.fr/UserFiles/File/notice-montage-tonnelle-compressed.pdf>. Elle est à utiliser à chaque mise à disposition et concerne l'ensemble des tonnelles.

Lorsque les tonnelles sont mises à disposition, elles sont accompagnées par un sac de transport composé de 3 murs pleins et 1 portes) ainsi que quatre poids (1 poids pour chaque pied) afin de les sécuriser.

Les tonnelles sont installées par le bénéficiaire, en aucun cas elles ne doivent être installées par les agents communautaires. Deux personnes sont nécessaires au déploiement et à l'installation d'une tonnelle.

Les tonnelles installées en extérieur doivent impérativement être équipées de leurs poids. Cela permet d'assurer la sécurité de l'équipement et de le rendre stable en cas de légers vents. Cependant, comme évoqué sur les conventions de prêt, lorsque les vents sont forts, les tonnelles doivent être désinstallées et stockées à l'abri.

De plus, il est demandé dans le règlement relatif au prêt de matériel, que les équipements soient nettoyés. Notamment, dans le cas présent, le dessus des toits ou les murs des tonnelles, lors des intempéries (vents, pluie...), peuvent contenir la présence de boue, de feuilles, d'eau... Si les tonnelles, ou murs, sont mouillés ou sales, il revient au bénéficiaire de les faire sécher ou de les nettoyer par tous les moyens qu'il a en sa possession.

Si le bénéficiaire souhaite agrandir son espace en juxtaposant 2 tonnelles, et si la météo prévoit des intempéries, la présence d'une gouttière est donc nécessaire. Pour cela, il suffit de préciser la quantité de gouttières souhaitées lors de la demande de matériel.

Toutefois, la préparation de repas chaud (type friture, plancha....) est strictement interdite, la tonnelle ne contient pas de hotte.

Suite à une vérification de l'état des équipements, ces derniers peuvent faire l'objet d'une prestation refacturée au bénéficiaire (Annexe 2).

5. Podium remorque (annexe 1)

La mise à disposition du podium remorque ne pourra être accordée que si l'environnement du lieu de la manifestation le permet.

De plus, le podium remorque doit être installé par les agents communautaires et ce, sur une surface plate (asphalte, herbe...) avec un accès facile à la manœuvre du véhicule d'acheminant.

Si, lors d'une visite ou de la livraison du podium, l'emplacement désigné par le bénéficiaire est contraire aux conseils de sécurité et de manutention, les agents seront libres de l'installer à un emplacement qui correspond aux conditions afin d'assurer la sécurité de tous (bénéficiaire, visiteurs...).

Si le bénéficiaire insiste sur l'emplacement qu'il a désigné auparavant, les agents présents pour l'installation peuvent refuser le prêt de matériel et ainsi que ce refus sera reporté. Si un autre refus de matériel apparaît lors d'un autre prêt, les prochaines demandes pourront être directement refusées.

Suite à une vérification de l'état des équipements, ces derniers peuvent faire l'objet d'une prestation refacturée au bénéficiaire (Annexe 2).

6. Grilles d'exposition (annexe 1)

La collectivité met à disposition également des grilles d'exposition. Cependant, leur utilisation est réservée à l'usage en intérieur exclusivement. Aucun usage à l'extérieur ne sera autorisé ni toléré.

Suite à une vérification de l'état des équipements, ces derniers peuvent faire l'objet d'une prestation refacturée au bénéficiaire (Annexe 2).

7. Poubelles cerclées

La collectivité met à disposition des poubelles cerclées afin d'y ajouter des lieux de dépôts pour les ordures. Ce matériel peut comporter deux à trois sacs poubelles. La collectivité vous invite à y insérer des sacs de tri (jaune pour le recyclage et noir pour les ordures ménagères). Toutefois, est à la charge du bénéficiaire, l'acquisition de sacs nécessaire au bon fonctionnement de la propreté des lieux utilisés à la manifestation, mais également l'évacuation de ces sacs dans les lieux appropriés type déchetterie.

8. Enrouleur

Les enrouleurs peuvent être mis à disposition du demandeur si toutefois ce dernier en fait la demande. Sans demande explicite, aucun enrouleur ne sera mis à disposition.

ANNEXE 1 : PHOTOS DU MATÉRIEL DISPONIBLE EN PRÊT



Tables



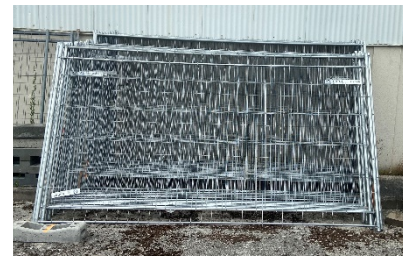
Bancs



Barrières intérieures



Barrières Vauban



Barrières Héras



Mange-debouts



Podium remorque



Tonnelles repliables



Beach flag



Grilles d'exposition

ANNEXE 2 : PRIX DES ÉQUIPEMENTS ET PRESTATIONS

| Matériel | Tarif (TTC) |
|------------------------|---|
| Table (220 cm x 80 cm) | 182,54 €* (l'unité) |
| Banc | 74,38 €* (l'unité) |
| Barrière intérieure | 87,60 €* (l'unité) |
| Barrière vauban | 87,60 €* (l'unité) |
| Barrière héras | 81,12 €* (l'unité) |
| Mange-debout | 64,44 €* (l'unité) - Prestation nettoyage d'un nappage au pressing: de 10 à 15 €* par nappage à nettoyer |
| Tonnelle | 1 744,40 €* (complète : la tonnelle + le toit + les murs + les lestages et le sac de transport) Entre 4 €* et 171,6 €* (selon la pièce détachée) |
| Beach flag | 469,20 €* (l'unité) |
| Podium remorque | 7 554 €* (l'unité) |

| | Tarif (TTC) |
|--|---|
| Réquisition d'un agent de la collectivité pour réaliser la prestation (déplacement, nettoyage, réparation, etc.) | 21,27 € / heure travaillée et par agent |

(*) Les prix indiqués sont à titre indicatif et sont sujets à modification selon la date de la demande (tarifs de août 2023).